



Ordonnance de télécom CRTC 2007-244

Ottawa, le 11 juillet 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Execulink Telecom Inc./ Globility Communications Corporation	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-E25-200709628	le 29 juin 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>